

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 12 juin 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et monsieur le conseiller Gaétan Falardeau, tous membres du conseil et formant quorum.

Messieurs Christian Caron, Denis Beaulieu et Francis Marcotte étaient absents.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2017-06-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2017-06-02

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2017

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2017 19h00 soit adopté tel que lu et déposé.

2017-06-03

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

Point d'information sur les dates importantes de la consultation publique sur un projet d'agrandissement d'élevage porcin dans le rang de la Rivière Noire.

De l'information est donné concernant le processus de consultation publique qui est en cours et les dates à retenir :

- 14 juin 2017, 19h00 : Consultation publique au CCFM.
- 29 juin 2017, 16h30 : Date limite de dépôt des commentaires
- 3 juillet 2017, 19h30 : Adoption du rapport sur la consultation

Les citoyens ayant des questions ou des commentaires sont invités à participer au processus.

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des demandes d'approbation référendaire pour le règlement URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier différentes dispositions règlementaires.

Suite à l'adoption, le 8 mai 2017, du deuxième projet de règlement URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier différentes dispositions règlementaires, les citoyens avaient jusqu'au 5 juin 2017 pour déposer des demandes d'approbation référendaire.

La Municipalité n'ayant reçu aucune demande, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2017-06-04

Album des finissants 2016-2017 des écoles primaire du Goéland et Sainte-Marie.

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde une contribution financière de 100 \$ pour l'album des finissants des écoles primaires du Goéland et Sainte-Marie

Avis de motion d'un règlement décrétant des règles en matière de contrôle et de suivi budgétaire.

Avis de motion est donné par M. Gaétan Falardeau, conseiller au siège numéro 4, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, un règlement décrétant des règles en matière de contrôle et de suivi budgétaire sera adopté.

2017-06-05

Adoption du règlement URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier différentes dispositions règlementaires.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le règlement URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier différentes dispositions règlementaires soit adopté tel que déposé.

2017-06-06

Adoption du règlement 248 décrétant une dépense pour des travaux de voirie sur la route Saint-Philippe et l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme n'excédant pas 650 000 \$.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le règlement 248 décrétant une dépense pour des travaux de voirie sur la route Saint-Philippe et l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme n'excédant pas 650 000 \$ soit adopté tel que déposé.

2017-06-07

Travaux sur la route Saint-Philippe

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le service des travaux publics soit autorisé à procéder à certains des travaux de voirie sur la route Saint-Philippe qui sont autorisés par le règlement 248, soit :

- Remplacement et/ou renforcement de 5 ponceaux pour une dépense estimée à 25 000\$ plus taxes applicables
- Rechargement de la route pour une dépense estimée à 35 130\$ plus les taxes applicables

2017-06-08

Décohésionnement de la route Saint-Philippe – Mandat à Jean Leclerc excavation Inc.

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de décohésionnement de la route Saint-Philippe, numéro de référence 2017.04;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle respecte le cadre budgétaire.

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde à Jean Leclerc excavation Inc. le mandat de décohésionnement de la route Saint-Philippe, tel que décrit dans leur soumission au montant de 22 344.00 \$ + taxes.

2017-06-09

Pavage de la route Saint-Philippe – Mandat à Construction et pavage Portneuf Inc.

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage de la route Saint-Philippe, numéro de référence 2017.01;

Considérant que trois (3) soumissions conforme ont été reçues et que celle déposée par Construction et pavage Portneuf Inc. s'est avérée la plus basse;

Considérant que la soumission respecte le cadre budgétaire;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde à Construction et pavage Portneuf Inc. le contrat de pavage de la route Saint-Philippe, tel que décrit dans leur soumission au montant de 435 997.50 \$ plus taxes.

2017-06-10

Achat d'une débroussailleuse – Mandat à Lafreniere Tracteur Inc.

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'une débroussailleuse;

Considérant que la soumission de Lafreniere Tracteur Inc. s'est avérée la plus basse.

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité achète une débroussailleuse au prix de 7000 \$ plus taxes à Lafrenière Tracteur Inc.

2017-06-11

Vente de l'immeuble sis au 204 rue Principale – Mandat à M. Mario Labrecque, courtier immobilier.

Considérant que la Municipalité a demandé différentes offre de service pour la vente de l'immeuble sis au 204 rue Principale à Saint-Alban, actuellement utilisé comme bureau municipal ;

Considérant que la proposition de M. Mario Labrecque, courtier immobilier s'est avérée la plus intéressante ;

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que la municipalité accorde un contrat pour la vente de l'immeuble sis au 204 rue Principale à M. Mario Labrecque, courtier immobilier. La vente débutera au prix de 59 000 \$, le contrat sera d'une durée de 12 mois et le pourcentage de commission est établi à 7 % ;

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

2017-06-12

Nomination d'un nouveau maire suppléant.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que M. Denis Beaulieu soit nommé maire suppléant en remplacement de M. Francis Marcotte et qu'à cet effet, M. Denis Beaulieu soit autorisé à siéger au conseil des maires de la MRC de Portneuf en l'absence de M. Bernard Naud, maire.

2017-06-13

Appel d'offres 2016.10 – Vente du terrain #6 (lot 5 808 179) à M. Maxime Auger et M. Marc-André Auger.

Considérant que suite à l'appel d'offres 2016.10, la municipalité de Saint-Alban avait vendu à messieurs Maxime Auger et Marc-André Auger le lot numéro 5 808 179, cadastre du Québec, au prix de 28 600.00 \$ plus taxes par la résolution 2016-11-07;

Considérant que messieurs Maxime Auger et Marc-André Auger ont informé la Municipalité de leur intention de renoncer à l'achat du lot 5 808 179, cadastre du Québec, et que tel que prévu à l'appel d'offres, la Municipalité pourrait garder leur dépôt de 1000 \$;

Considérant que la Municipalité avait tenté de vendre ce terrain à deux reprises par les appels d'offres 2016.09 et 2016.10 avant de recevoir une seule soumission, soit celle de messieurs Auger;

Considérant que la mise minimale pour le lot 5 808 179, cadastre du Québec, était de 23 500 \$ dans les deux appels d'offres;

Considérant que la municipalité ne souhaite pas retourner en appel d'offres pour la vente de ce lot, car elle risquerait de ne pas le vendre ou de devoir baisser la mise minimum, le terrain ayant plusieurs contraintes, notamment en terme de topographies, d'achalandage (en raison du chemin) et d'aire bâtable;

Considérant que la Municipalité considère plus avantageux d'accepter de réviser à la baisse le prix de vente du terrain, tout en respectant l'ensemble des autres conditions de l'appel d'offres, plutôt que de risquer de ne pas vendre le terrain ou de devoir réduire significativement la mise minimum, en plus d'assumer les dépenses administratives liées au processus de remise en vente;

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle.

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Maxime Auger et M. Marc-André Auger, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 179 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que le prix de la vente soit révisé à vingt-trois mille cinq cents dollars (23,500\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Maxime Auger et M. Marc-André Auger;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

Que cette résolution remplace la résolution numéro 2016-11-07, mais uniquement en ce qui a trait au prix de vente, toutes les autres conditions du contrat demeurant inchangées.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 12 juin 2017, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 523 761.77 \$ Toujours en date du 12 juin 2017, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2017-06-14

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ISABELLE CAYEN DOUCET(REMB. SOCCER)	6688	100.00 \$
JEUNESSOR PORTENUF	6689	40.00 \$
RENOVATION PETIT&MATTEINC. DION, ANICK (REMB. ARTICLES DE SPORTS)	6690	5 618.17 \$
6691	209.42 \$	
HOUDE, MARIE-CLAUDE (DEPLAC. FORMATION)	6692	178.08 \$
VINCENT LEVESQUE DOSTIE	6693	237.32 \$
AMUSEMENT PORTNEUF	6694	100.00 \$
CLOUTIER, GHISLAIN (REMB. TAXES)	6695	391.12 \$
VOHL-DARVEAU, BENOIT (REMB. TAXES)	6696	774.48 \$
ADN COMMUNICATION	6697	559.93 \$
ALTO COMMUNICATION	6698	321.92 \$
BEDARD GUILBEAULT	6699	22 190.17 \$
BELANGER, REAL	6700	174.47 \$
MORGAN COMMUNICATION INC.	6701	229.78 \$
CONEX	6702	783.76 \$
CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF	6703	178.77 \$
COURRIER DE PORTNEUF	6704	478.77 \$
DERY TELECOM	6705	49.43 \$
ENGLOBE CORP.	6706	2 155.78 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	6707	5 553.29 \$
GARAGE J.-P. NAUD & FILS	6708	291.97 \$
G.G. REFRIGERATION INC.	6709	2 431.73 \$
GRAYMONT	6710	239.94 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	6711	130.79 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	6712	385.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	6713	136.55 \$
LANGLOIS ELECTRIQUE-LA-PERADE	6714	1 879.44 \$
LAUZIERE, LOUISE (BOITE À LIVRE)	6715	95.62 \$
ALIMENTATION DUSABLON	6716	21.93 \$
MARQUIS, CARMEN	6717	73.14 \$
MATERIAUX AUDET	6718	1 379.03 \$
MECANIQUE ST-ALBAN	6719	170.91 \$
MESSAGERIE WISEMAN	6720	34.38 \$
MEUNERIE DYNAMIX	6721	190.42 \$
MINI-MIX SAINT-BASILE	6722	338.03 \$
NAUD, BERNARD	6723	51.34 \$
PERRON, MARIO	6724	125.44 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	6725	713.13 \$
ADT CANADA	6726	71.40 \$
REGIE REGIONALE	6727	6 982.26 \$
INFO PAGE	6728	143.84 \$
SCIAGE DE BETON GRAVEL	6729	5 748.75 \$
LE SERRURIER ST-MARC	6730	1 048.09 \$
SERVICES MATREC	6731	684.10 \$
SPORTD PLUS ST-CASIMIR	6732	40.23 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE	6733	414.98 \$
TRANSCONTINENTAL MEDIA S.E.N.	6734	16.50 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	6735	2 782.39 \$
STEPHANE MARCOTTE	6736	4 616.50 \$

TREMBLAY BOIS	6737	5 906.09 \$
VILLE DE DONNACONA	6738	140.00 \$
VILLE DE ST-MARC-DES-CARRIERES	6739	36.04 \$
VOHL	6740	191.30 \$
MINISTRE DES FINANCES (SQ)	6741	55 041.00 \$
LES SERRES PERADIENNES	6742	1 328.90 \$
	DAS, Fédéral	1 631.26 \$
	DAS, Prov.	3 925.09 \$
	TéluS	1 143.98 \$
	Hydro Québec	1 201.82 \$
	Éko	253.09 \$
	Visa	118.21 \$
	SALAIRE	19 729.07 \$
	TOTAL:	162 208.34 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2017-06-15

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h00.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »